

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune nouvelle de VILLEDIEU-LES-  
POÊLES ROUFFIGNY  
Commune déléguée de Villedieu les Poêles

dossier n° PC 050639 23 J0002

date de dépôt : 21 février 2023

demandeur : SCI CAEM

représentée par Monsieur ROBINE Antoine

pour : **démolition d'une maison existante +**

**construction d'un bâtiment de stockage**

adresse terrain :

**47 rue Saint Etienne Villedieu les Poêles**

**50800 VILLEDIEU-LES-POELES ROUFFIGNY**

**ARRÊTÉ 285-2024**  
**portant retrait d'un permis de construire**  
**au nom de la commune de VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY**

**Le maire de VILLEDIEU-LES-POÊLES ROUFFIGNY,**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'Urbanisme approuvé le 15 novembre 2000, modifié le 12 avril 2003 et révisé le 03 avril 2007 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (délibération du conseil municipal n°177-2016) approuvée le 12 septembre 2016,

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (délibération du conseil communautaire n°2017-047) approuvée le 2 mars 2017 ;

Vu la révision du PLU de Villedieu-les-Poêles Rouffigny approuvée le 6 février 2020 et exécutoire le 26 février 2020, Zone UE ;

Vu le permis délivré en date du 15 mai 2023 ;

Vu la demande de retrait déposée en mairie le 25 juin 2024 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le permis susvisé est RETIRE.

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

A Villedieu les Poêles Rouffigny, le 10 juillet 2024

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20240710-4-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-07-2024

Publication le : 10-07-2024



**Le Quatrième Adjoint,**

**Thierry POIRIER**